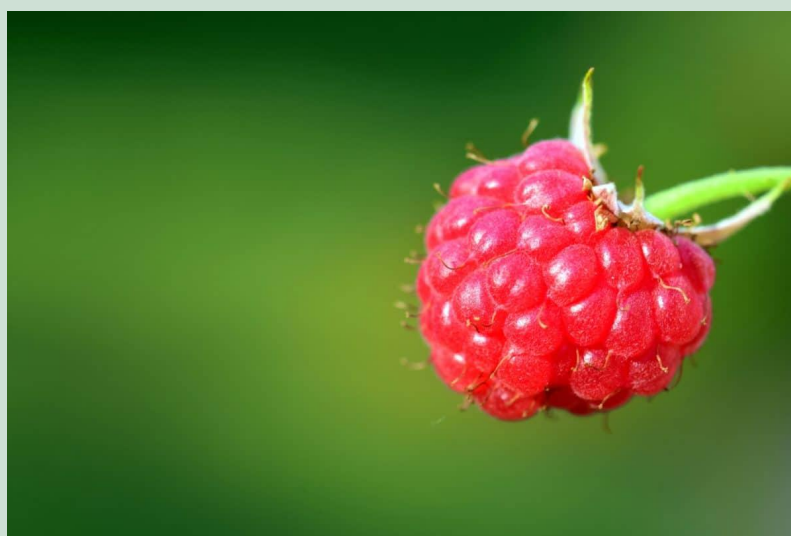


Bulletin d'information sur les pesticides

N°10 – Septembre à Novembre 2022

Actualités juridictionnelles



États-Unis : Une décision d'appel en faveur des exploitants de framboises victimes de l'herbicide Callisto

Le [6 septembre 2022](#), la Cour d'appel de Washington a accueilli la demande de cinq exploitants de l'Etat¹, dont les cultures de framboises avaient subi de graves dommages suite à l'utilisation de l'herbicide **Callisto**, et ce, malgré leur respect des instructions figurant sur l'étiquette du produit.

Les exploitants ont alors poursuivi le fabricant du produit **Syngenta**, en affirmant qu'il avait commis une série de violations de garantie expresse, dès lors que les indications figurant sur l'étiquette du Callisto mentionnées qu'il pouvait être utilisé sans danger sur les framboises.

Toutefois, le Tribunal de première instance n'a pas conclu à la violation de la garantie expresse, estimant que l'État de Washington ne pouvait exiger un étiquetage différent avertissant de la capacité à nuire aux framboises, dès lors

¹ Kissan Berry Farm, Ken Sidhu Farms LLC, JS Berry Farm LLC, G&B Farm & G&B Growers LLC, et Maluka Farm

que l'Agence de protection de l'environnement (EPA) avait approuvé l'étiquetage du Callisto en vertu de la loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides (FIRFRA).

Ce raisonnement est motivé par la clause de suprématie de la Constitution des Etats-Unis selon laquelle toute loi d'un État qui entre en conflit avec une loi fédérale est préemptée par la loi fédérale et est sans effet.

Mais, conformément à la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis établie dans l'affaire *Bates v. Dow Agrosciences LLC*, 544 U.S. 431 (2005)², la Cour d'appel a quant à elle retenu qu'**en dépit d'un étiquetage approuvé par l'EPA et d'une conformité aux lois fédérales, les fabricants ne peuvent pas se soustraire à la responsabilité des réclamations de garantie expresse** pour conception défectueuse, fabrication défectueuse et essais négligents dans l'Etat de Washington. Ainsi, la loi fédérale FIFRA ne prévaut pas sur les demandes de garantie expresse des exploitants agricoles.

Également, la Cour d'appel a admis l'inopérance de la clause de non-responsabilité inscrite sur l'emballage, dès lors qu'elle avait pour effet d'annuler dans son intégralité la garantie expresse.

La Cour d'appel a donc prononcé à l'annulation du jugement et renvoyé devant le tribunal.

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort pour nous permettre de continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides ?

Justice Pesticides a besoin de vous.

Je donne à Justice Pesticides

[Retour au site de Justice Pesticides](#)

² Kim Ly, *Bates v. Dow Agrosciences: Overcoming Federal Preemption and Giving the People a Voice*, 26 J. Nat'l Ass'n Admin. L. Judiciary Iss. 1 (2006). URL : <https://digitalcommons.pepperdine.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1094&context=naalj>